



# Plan Local d'Urbanisme

## Synthèse sur la 2ème modification

### **Les modifications apportées concernent :**

- **le zonage**
- **le règlement**

### **1/ le zonage**

#### - 1.1 Le patrimoine bâti

Les élus ont souhaité renforcer la protection des éléments de patrimoine bâti présents au coeur de la trame urbaine. Une visite de terrain a permis d'identifier les constructions méritant d'être protégées.

**112 propriétés ont été répertoriées afin de protéger :**

*soit les façades existantes* (en briques ou en pierres). Isolation thermique par l'extérieur interdite sur la façade principale. (ITE)

*soit la propriété* (pour éviter une nouvelle construction sur la parcelle de la propriété)

*soit les clôtures existantes* (briques, pierres, portails). Pour éviter le cas échéant une ouverture sur rue.

*Remarque :*

Un tableau récapitulatif listant les constructions identifiées est consultable sur place en mairie.

#### - 1.2 Les emplacements réservés

Quelques modifications, créations ou suppressions ont été apportées toujours dans le but d'éviter ou de réduire les constructions.

*Exemples :*

L'emplacement réservé 3 est agrandi pour organiser des stationnements (propriété Denis, coté rue de la Libération). *Là aussi pour réduire d'éventuelles constructions sur cette grande parcelle.*

L'emplacement réservé 23 a été créé pour organiser une liaison piétonne entre la rue Maurice Bled et la rue des Orchidées. *Là aussi pour éviter la création d'une voirie et d'éventuelles constructions en fond de parcelles.*

L'emplacement réservé 24 (derrière les écoles) a été créé pour permettre l'extension des équipements publics scolaires.

L'emplacement réservé 9 (rue Neuve) est supprimé car les eaux pluviales peuvent être traitées en amont sur la zone 2AUe.

*Remarque :*

Un plan de zonage avec tous les emplacements réservés est consultable sur place en mairie.

### **2/ Le règlement**

Les principaux changements :

- les articles 5 et 14 sont supprimés. (les minimums parcellaires et les COS, loi ALUR)
- les articles 15 et 16 sont créés. Ils sont liés aux performances énergétiques et communication.
- l'article 13 est modifié afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la surface végétalisée de pleine terre hors stationnement et circulation a été augmentée. Elle doit être au moins égale à 50 % de l'espace libre.

*Remarque :*

Dans la notice explicative, les modifications apportées au règlement sont résumées aux pages 9 et 10. Notice consultable sur place en mairie.